

.ch Objet :	Travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usée Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043		
Date et heures de la séance :	19 novembre 2024	Début : 18h00	Fin : 19h00
Lieu de la séance :	Salle de la Municipalité		
Président-e / Rapporteur-e :	Christian Maillefer		
Membres de la commission présents :	Fabio Garcia, Laurent Mudry, Pierre André Genier, Thomas McMullin		
Membre(s) de la commission absent(s) :	-		
Représentant-e(s) de la Municipalité :	Mme Evelyne Perrin		

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Tout d'abord, la Commission tient à exprimer ces remerciements à Madame la municipale Perrin et à Monsieur le chef de service Thiernard pour leur disponibilité et les réponses fournies à nos nombreuses questions.

En préambule, la commission a reconnu l'importance et la pertinence de la réalisation de ces travaux. Elle souhaite féliciter le service pour son engagement proactif qui, dans la mesure du possible, permet de rattraper le retard accumulé dans ce domaine par notre commune au cours des 30 dernières années.

La Commission est pleinement consciente de l'opportunité que représente le regroupement des deux projets en termes de charge administrative et de gestion des travaux. Néanmoins, elle a soulevé la question de l'intégration de ces deux projets au sein d'un seul préavis, notamment en raison du fait qu'il s'agit de deux initiatives susceptibles d'être menées indépendamment.

Le 1^{er} projet consiste à entretenir une ancienne conduite d'eaux usées, ce qui est clairement décrit dans le préavis. La proposition d'installation d'une gaine à l'intérieur apparaît comme une décision très judicieuse sur le plan économique ; cette solution est fréquemment mise en œuvre et bénéficie d'une garantie de durabilité d'au moins 30 ans. À l'heure actuelle, les délais de réalisation proposés dans le préavis semblent pouvoir être respectés.

Le 2^{ème} projet concerne la mise en séparatif sur 180 mètres de conduit. Bien qu'il n'existe pas expressément d'obligation légale, il incombe à la commune de réaliser ces travaux. La mise en séparatif n'aura qu'un faible impact sur le cours d'eau La Merveilleuse et ne devrait pas avoir d'influence sur le débit ni augmenter les risques de crue. Concernant les propriétaires des différentes parcelles traversées par la conduite, ils ont déjà été informés et seront tenus au courant. Des conventions de servitude devront être établies avec chacun d'eux. De plus, les propriétaires qui n'ont pas d'installations séparatives pourront réaliser les travaux simultanément et bénéficier des avantages financiers du chantier, ou devront se mettre aux normes dans un délai de cinq ans. Les risques de glissement de terrain en raison de la forte pente ont également été abordés.

D'un point de vue financier, la commission a mis en lumière l'importante différence d'amortissement entre ces deux projets, passant de six ans pour le premier à soixante ans pour le second.

Enfin, la commission a également questionné l'urgence réaliser ces travaux avant en accord définitif de AIERG. L'urgence des travaux se justifie par un coût de 4000 CHF par mois de frais d'épuration à la charge de la commune. Il faut savoir que bien que le Codir de l'AIERG soit intégré ce projet et propose une prise en charge de 70 % des frais, il subsiste un risque que l'assemblée générale, qui se réunira en avril, refuse ce projet ou prenne d'autres décisions financières, impactant directement notre commune.

A la vue de ce que précède, les membres de la commission, à l'unanimité, vous recommandent de valider et soutenir le projet de la Municipalité selon les éléments décrits dans le présent rapport en prenant l'arrêté suivant :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la conduite d'eaux usées Merveilleuse-Grandsonnet et réalisation de 180 mètres de séparatif sur les parcelles 826, 1289, 1990 et 2043, tels que décrits dans le préavis no 681/24 :

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF. 474'000 TTC, le compte no 9141.43 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n°460.501.8 et la participation de l'AIERG sera imputée au compte n°460.619 :

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante.

Le rapporteur : Christian Maillefer

Les membres de la commission :

Fabio Garcia, Laurent Mudry, Pierre André Genier, Thomas McMullin